

Loi électorale du Canada

Ainsi, les députés s'en rendent compte, les difficultés administratives relatives à ce projet sont perçues différemment.

Je ne veux pas m'appesantir trop longtemps sur la quatrième raison. Je crois que la Charte des droits est assez éloquent. Cependant, je voudrais citer une autre lettre que m'a envoyé le ministre de la Défense nationale. Pour les fins du compte rendu, je crois qu'il serait utile de répéter ce qu'il m'a dit au sujet du droit constitutionnel.

Je me réfère à nouveau à sa lettre du 6 décembre 1982 où il est question de l'article 3 de la charte des droits. Voici ce qu'on y lit:

Il faudra que des juristes du ministère de la Justice et sans aucun doute les tribunaux, précisent si l'article 3 de la Constitution de 1981 a préséance sur les dispositions de la loi électorale du Canada ainsi que sur les règles électorales spéciales de l'Annexe II.

Des fonctionnaires du ministère de la Justice, se pencher sur notre Constitution nationale? Je ne comprends pas, monsieur le Président. Le ministre poursuit ainsi:

... il serait difficile de recommander qu'un groupe de citoyens canadiens au service des Forces canadiennes en poste à l'étranger, lesquels ne sont pas assujettis au Code de la discipline du service, aient le droit de voter aux élections fédérales sans accorder le même droit à tous les autres ressortissants canadiens également en poste à l'étranger auprès d'autres ministères ou organismes du gouvernement.

A ce propos, j'aimerais accorder mon appui à un projet de loi qui aurait plus d'ampleur. Celui-ci est vraisemblablement d'application trop étroite. Il vise en effet les Canadiens qui travaillent dans des bases des Forces canadiennes outre-mer. Il se pourrait que le comité, qui sera peut-être saisi de ce projet de loi, envisage d'étendre ce privilège à tous les Canadiens, qu'ils voyagent à l'étranger, pour affaires ou par plaisir au moment des élections. Ces Canadiens pourraient se rendre au consulat ou à l'ambassade pour s'inscrire et pour voter à l'occasion d'élections fédérales.

Mlle MacDonald: Vous avez raison.

M. Gauthier: Je ne pense pas que cela soit impossible. J'ignore si on aurait du mal à dresser une liste permanente qui nous le permette. Mais j'estime que ce serait là une question intéressante que tous les députés pourraient débattre et sur laquelle le comité lui-même pourrait être appelé à se prononcer.

Je ne tiens pas à trop m'étendre sur ce projet de loi, car j'aimerais que le comité en soit saisi. En terminant, je tiens à remercier les Canadiens en général et tout particulièrement ceux qui sont en poste à Lars, en fait tous ceux qui m'ont écrit à ce sujet depuis des années. J'espère pour eux que le moment des prochaines élections venues, ils pourront exercer comme tous les autres Canadiens leur droit de vote.

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur le Président, je suis heureux d'intervenir en faveur de ce projet de loi tant attendu. Je félicite celui qui l'a présenté, le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier). Il est en train de se faire une réputation de penseur original, une qualité rare de l'autre côté de la Chambre. Mes compliments.

M. Dingwall: Allons donc.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Et vous, quand vous êtes-vous montré original, la dernière fois?

M. McKinnon: Ce projet de loi est à l'avantage de ceux qui servent le Canada à l'étranger. A l'heure actuelle, les Canadiens affectés à l'étranger qui ont droit de vote sont les militaires et les personnes à leur charge et, si ma mémoire est fidèle, les fonctionnaires des Affaires extérieures. Leurs noms figurent sur diverses listes électorales et le vote se déroule fort bien, comme j'ai pu le constater à quelques reprises. Puisque les Affaires extérieures peuvent inscrire sur la liste électorale les employés canadiens qui travaillent dans une ambassade à l'étranger, je ne parviens pas à comprendre pourquoi les Forces armées canadiennes ne peuvent pas en faire autant.

Les Forces canadiennes, notamment en Allemagne, comptent un personnel civil important dont les membres ont aussi des personnes à charge. Les postes supérieurs sont souvent occupés par des civils. Il y a des comptables et des rédacteurs de journaux. Il y a le personnel des centres commerciaux «Feuille d'érable», parmi lesquels des gérants de magasin et des préposés aux achats. Pensons aussi aux directeurs des agences automobiles. Ce sont tous des Canadiens à qui la Charte des droits, pour dire le moins, accorde le droit de vote; soit dit en passant, la Charte prévoit que tous les Canadiens ont le droit de vote sans aucune discrimination, pas même en raison de l'âge.

Nous avons amélioré la loi électorale, avec le temps, mais elle n'est pas encore parfaite, de toute évidence. Chaque député se voit remettre une liste spéciale comportant le nom des électeurs militaires et des personnes à leur charge et celui des employés des Affaires extérieures, qui souhaitent voter dans sa circonscription. Je voudrais que cette mesure s'applique également à ces autres employés.

• (1730)

Puisqu'il est question de cette liste, je suis persuadé que de nombreux députés se demandent, tout comme moi, pourquoi le ministère de la Défense nationale n'utilise pas les grades en usage dans la marine, afin de ne pas nous mettre dans l'embaras en faisant parvenir un envoi à un major McKinnon, par exemple, servant sur le *HMCS Gatineau*, alors que le major en question n'est autre qu'un lieutenant-commander. Non seulement le destinataire est-il furieux, mais encore vous risquez de perdre un vote. Je suis persuadé que tous les députés seront d'accord pour dire qu'il s'agit d'une amélioration qui pourrait être apportée à ce projet de loi en comité, et j'espère que ce sera le cas.

A l'instar du député qui a présenté ce projet de loi, je crois qu'il ne suffit pas d'invoquer des difficultés administratives pour priver de leur droit électoral des Canadiens qui servent leur pays. J'espère que ce projet de loi ne sera pas rejeté par les libéraux et qu'il sera renvoyé au comité.

M. Laverne Lewycky (Dauphin): Monsieur le Président, c'est avec grand plaisir que j'interviens dans le débat sur le projet de loi C-669, loi modifiant la loi électorale du Canada. Je tiens moi aussi à féliciter le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) d'avoir eu le courage et la persévérance nécessaires pour présenter ce projet de loi qui vise à donner le droit de vote aux Canadiens qui servent leur pays à l'étranger. A l'instar du député qui m'a précédé, j'espère sans y compter vraiment, que les ministériels ne prolongeront pas le débat pour faire échouer ce projet.